

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt six

Et le vingt mars à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, s'est réuni exceptionnellement au Foyer Rural, sous la présidence de : Laurence LEMAIRE

Présents :

Mesdames : DAUBREGE, ARBONNIER, FLAMENT, LEGAT, PIERART

Messieurs : DEMEURE, BOULEAU, ABDALLAG, LEMOINE, PAREE, LEFEBVRE, VOULOIR, DECHY.

Pouvoir : Mme DUSSAUSSOIS donne pouvoir à M. LEMOINE

Secrétaire de séance : M. BOULEAU Nicolas

Date de la convocation :

16 mars 2026

Date d'affichage :

16 mars 2026

Objet de la délibération :

Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux Adjoint au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 13 voix pour,
0 voix contre,
2 abstentions

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune :

Population :

De 1 000 à 3 499 21.38 %

Au taux maximal de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique

Fait et délibéré à Saint Rémy du Nord, le 20 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré à Saint Rémy du Nord, le 20 mars 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,



Acte rendu exécutoire par sa publication le 23 mars 2026

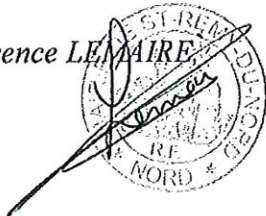
Et sa transmission en Sous- Préfecture le 23 mars 2026

La Maire,



Annexe à la délibération n° 2026 - 7 du 20 mars 2026**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ADJOINTS (1)****COMMUNE de SAINT REMY DU NORD****POPULATION (totale au dernier recensement) : 1065****I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :***indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints = 5 804,88 €***II - INDEMNITES ALLOUEES****B. Adjointes au maire titulaires d'une délégation :**

ADJOINTS	Taux de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint	21.38 % - 878,83 €		21.38 % - 878,83 €
2 e adjoint :	21.38 % - 878,83 €		21.38 % - 878,83 €
3 ^e adjoint :	21.38 % - 878,83 €		21.38 % - 878,83 €
4 ^e adjoint :	21.38 % - 878,83 €		21.38 % - 878,83 €

C. MONTANT TOTAL ALLOUE : 3 5 15,32 €**Fait à Saint Rémy du Nord, le 20 mars 2026****La Maire,***Laurence LEMAIRE**(1) Article L2123-20-1*